

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Conseil municipal du 19 février  
2025

**M**ontluel

## SOMMAIRE

### I – Macro-économie

### II – Contexte & finances locales

### III – Mesures législatives et réglementaires pour 2025

- 1- Contexte
- 2- Ce que prévoient la loi spéciale et le décret
- 3- Ce qui est déjà acté par ailleurs

### IV – Au plan local

#### A - Retour sur 2024

- 4- Les recettes de fonctionnement
- 5- Les dépenses de fonctionnement
- 6- Les évolutions des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement
- 7- Les recettes d'investissement
- 8- Les dépenses d'investissement
- 9- La dette
- 10- Les principaux indicateurs financiers
- 11- La capacité d'autofinancement nette

#### B - La prospective 2025

- 12- Les recettes de fonctionnement
- 13- Les dépenses de fonctionnement
- 14- Les recettes d'investissement
- 15- Les dépenses d'investissement
- 16- L'emprunt et la dette

#### C - Nos orientations 2025

Les régions, les départements, les communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics locaux (les CCAS par exemple), les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M.57. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) élaboré par l'exécutif. Il se déroule dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. L'article D2312-3 du CGCT précise les données que doit contenir le ROB :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. » De plus, l'article 13 II de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles dispositions en vertu desquelles : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le contexte Monde : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran. La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %. La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays.

L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Le contexte Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3<sup>-ème</sup> trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Le scénario de croissance : une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro est anticipée. L'activité a progressé de +0,4 % au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4<sup>-ème</sup> trimestre 2024, une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro est anticipée, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Le contexte de l'inflation : anticipation des économistes sur 1,8 % en 2025.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %.

L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

L'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 permettrait une prévision à 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.

En France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement.

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2- 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après - 28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme. La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

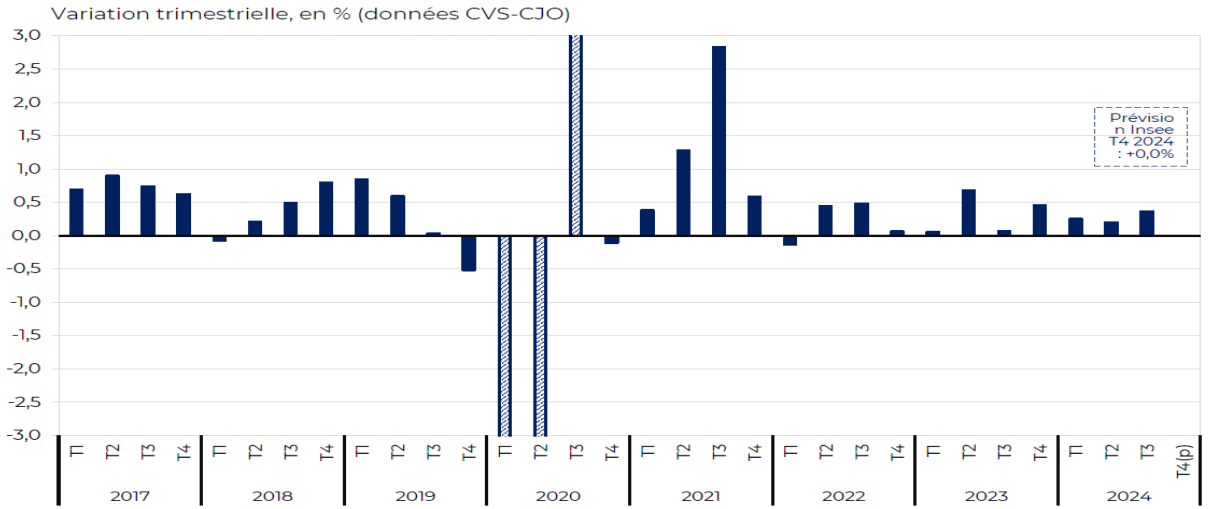
Un nouveau dérapage du déficit public en 2024.

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation. En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise. Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

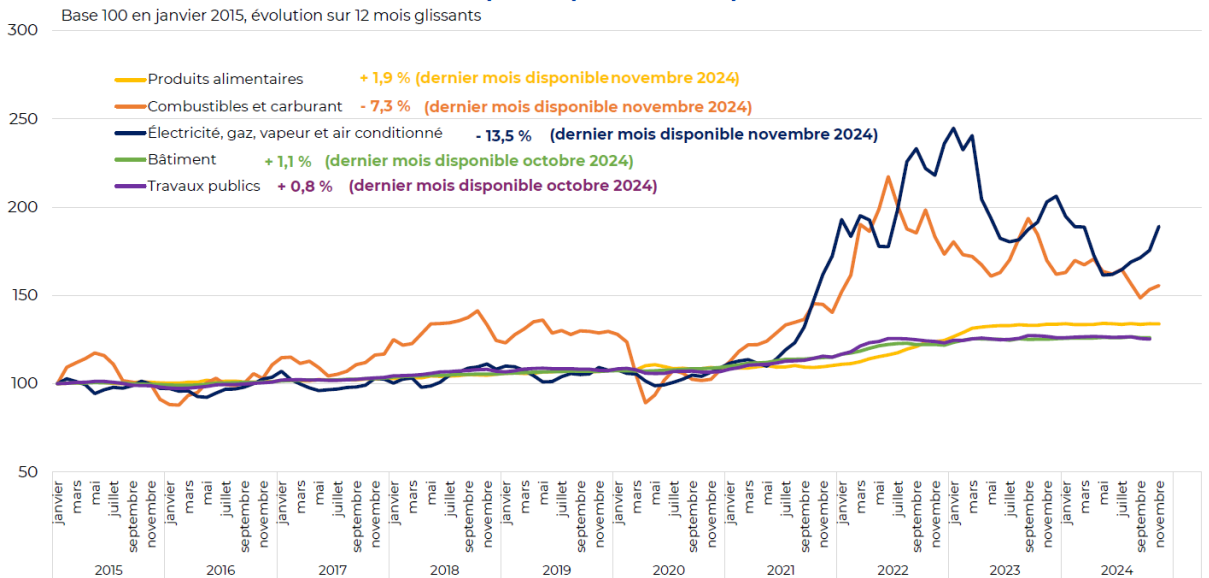
Accusé de réception en préfecture  
n° 2024-0110015-1  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

# I – Macro-économie

## Évolution du PIB français



## Indices de prix impactant la dépense locale



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

## Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	+1,1%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+1,1%	+0,8%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+1,1%	+1,1%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,1%	+1,1%

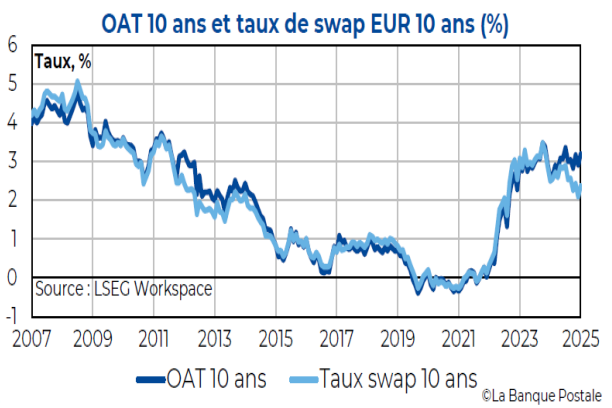
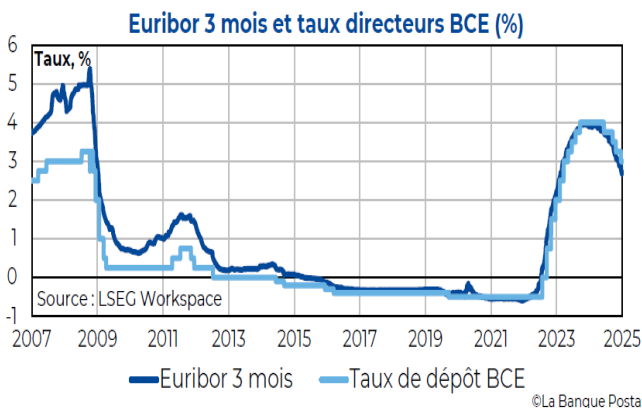
Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024)</a>	+0,7%	+1,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+0,8%	+1,2%

## Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+1,9%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,8%

Prévisions annuelles Zone euro	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+2,0%

## Évolution des taux d'intérêt



### Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb). L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voir légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025).

Cette baisse des taux « courts » ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,2 % en fin d'année (-30 pb), soutenu notamment par la résilience des taux aux États-Unis. Par ailleurs, le contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 2024 à 80 pb fin 2024 (soit +30 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) autour de 3,0 % fin 2024. En 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne.

## II – Contexte & finances locales

Modifications institutionnelles	2022	2023	2024	2025
<b>Nombre de communes</b> au 1 <sup>er</sup> janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 955	34 945	34 935	34 875
<b>Nombre de communes nouvelles</b> au 1 <sup>er</sup> janvier ( <i>par rapport à 2013</i> )	785	793	804	845
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre</b> au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) <i>dont métropoles (yc mét. de Lyon)</i>	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1 254 22
<b>Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes)</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	8 722	8 615	8 231	8 207 (au 24/12/2024)
<b>Nouveaux transferts de compétences</b>	Début de l'expérimentation de la recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales.	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation. 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA. Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements. Des modifications étaient prévues dans le PLFSS 2025 - qui n'a pas été adopté - pour satisfaire l'ensemble des départements volontaires et adapter diverses dispositions relatives aux concours de la CNSA.

\*Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ©La Banque Postale  
 \*\*Article 17 - LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

Accusé de réception en préfecture  
 001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
 Date de réception préfecture : 21/02/2025

Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*		
Recettes de fonct.	276,5Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5Md€	-8,7%
Investissement**	80,1Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7Md€	+2,8%

Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	71,5Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6Md€	-31,8%
Investissement**	12,8Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7Md€	+3,8%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les comptes entre collectivités sont retraités) ; les comptes au niveau principal traitent uniquement des budgets principaux hors dette

[trouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :](#)

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

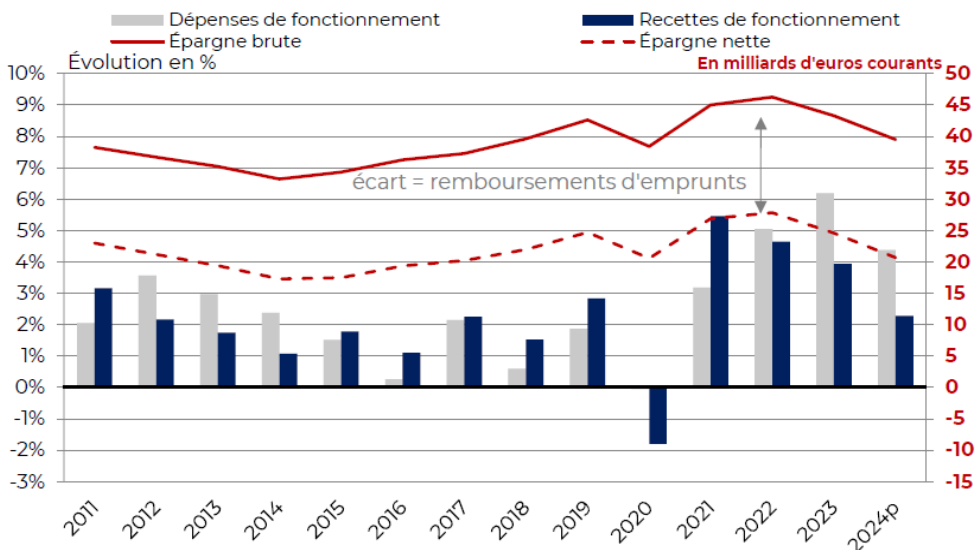
Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	31,4Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8Md€	-5,1%
Investissement**	14,3Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1Md€	+4,9%

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	99,5Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5Md€	-7,8%
Investissement**	29,2Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5Md€	+1,4%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	53,7Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1Md€	-3,5%
Investissement**	13,1Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

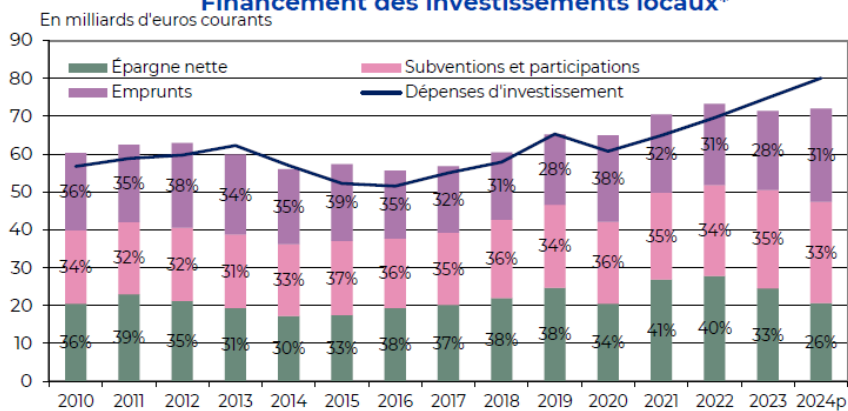
### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



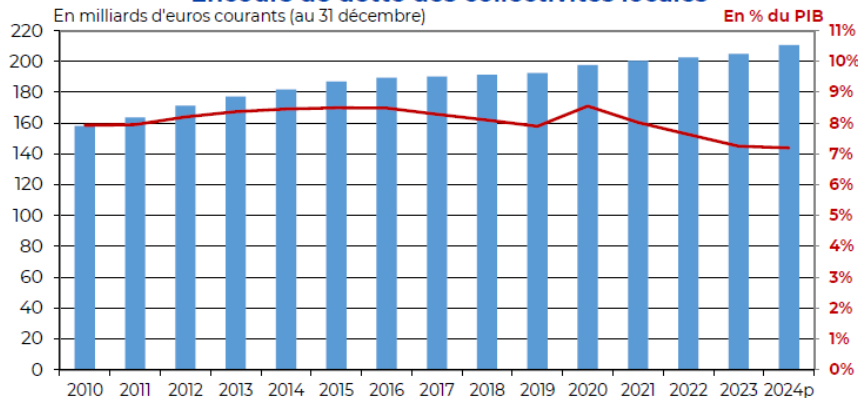
Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025



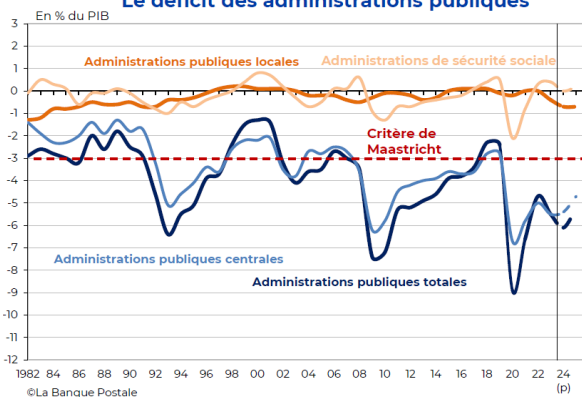
## Financement des investissements locaux\*



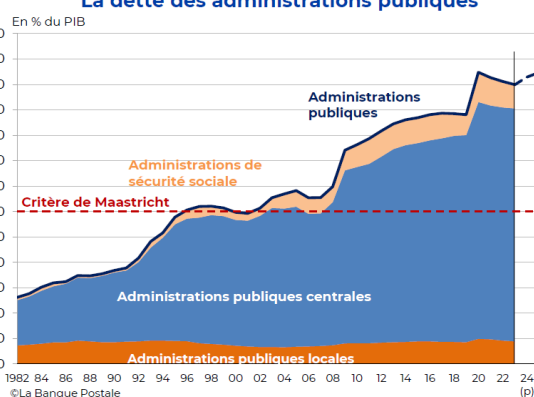
## Encours de dette des collectivités locales



## Le déficit des administrations publiques

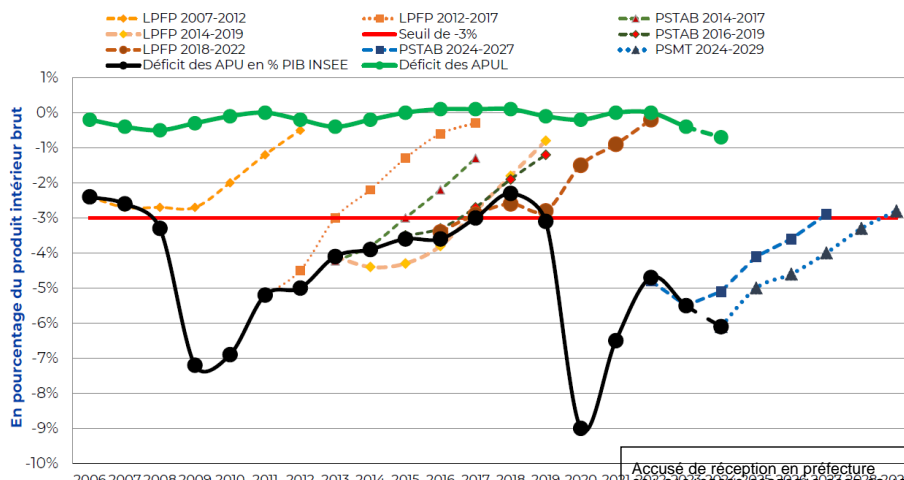


## La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis PLE 2025 (version au 11 octobre 2024)

## Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



Accusé de réception en préfecture  
004-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

## Évolutions des prévisions de déficit public (solde effectif)

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<a href="#">Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)</a>	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
<a href="#">Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)</a>	-4,4					
<a href="#">Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)</a>	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
<a href="#">Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)</a>	-6,1	-5,2				
<a href="#">Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-remplace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024)</a>	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
<a href="#">Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024)</a>	-6,1					

## III – Mesures législatives et réglementaires pour 2025

### 1 – Contexte

#### La loi spéciale : chronologie des faits



**05/12/2024**

#### Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers**.



**20/12/2024**

#### Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

**09/12/2024** Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

**11/12/2024** Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

**16/12/2024** Adoption par l'Assemblée nationale

**18/12/2024** Adoption par le Sénat

**20/12/2024** Promulgation par le Président de la République



**30/12/2024**

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



**15/01/2025**

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier



#### Dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances

**Art. 47 de la Constitution** : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.

L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.

L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique (cf. [avis du Conseil d'État](#)).

**Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)** : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.

Le Gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre, ce qui n'a pas été fait.

Le Gouvernement doit alors déposer devant l'Assemblée nationale, avant le 19 décembre, **un projet de loi spéciale autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances** (cf. [contenu de cette loi, dispositions propres aux PSR](#)).

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend **un décret ouvrant les crédits relatifs aux services votés** (cf. [contenu de ce décret](#) et dispositions propres aux dotations budgétaires des collectivités locales).

Accusé de réception en préfecture  
104-21049620-20241002-19-001-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

## Loi spéciale : contenu

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été [publiée](#) au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

**Art. 1 :** en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise **la perception des ressources de l'État** mais aussi des **impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État**. Les impositions des **collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

**Art. 2 :** cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. [dispositions propres aux PSR](#) et à [la DGF](#)) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

**Art. 3 :** cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

**Art. 4 :** cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

## Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre [un décret](#) ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une [circulaire interministérielle](#) du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une [circulaire du 30/12/2024](#) relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- **2024 comme plafond mais pas de plancher...**

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

## Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

- **Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. [explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales](#)).

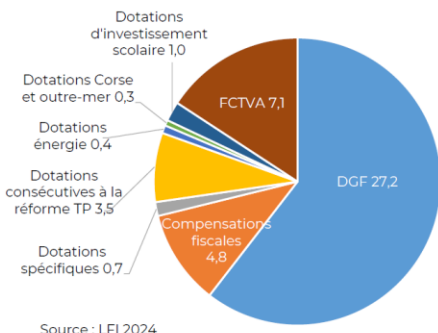
- **Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration**

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

## 2 - Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

### La loi spéciale : quelle logique pour les prélèvements sur recettes (PSR) ?

#### Répartition des PSR en Md€ - LFI 2024



[Loi spéciale pour 2025]

#### Principe : PSR 2025 = 2024

dans l'attente d'une nouvelle loi de finances.  
**Sauf pour les PSR calculés individuellement en application de textes préexistants** (compensations d'exonérations, dotation communes nouvelles, DDEC, DRES...) et qui sont considérés assimilables à des crédits évaluatifs (ainsi, la part d'amorçage de la dotation « communes nouvelles » devrait augmenter de 3,2 M€).

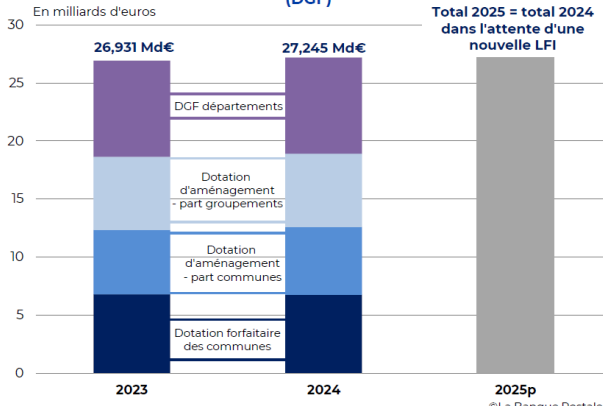
#### Point d'attention :

Versement du PSR en fonction du droit en vigueur (par 1/12<sup>ème</sup> ou versement unique ou en plusieurs fois - cf. circulaires du 21/11/2006 et du 22/02/2007)

- ⇒ Si versement par douzièmes : régularisation ultérieure
- ⇒ Pour rappel, les douzièmes des 4 premiers mois sont calculés sur la base de l'année précédente ou d'une première estimation. Mais les montants définitifs ne peuvent être fixés qu'en fonction d'une loi de finances ou des textes préexistants.

### La loi spéciale : zoom sur la DGF

#### Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Source : rapports sur les finances locales annexés aux projets de lois de finances



[Loi spéciale pour 2025]

**DGF 2025 = 2024** avec versement par douzièmes (sauf pour la DSR et la DNP) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.  
 Le PLF 2025 prévoyait à la fois une **stabilisation** du montant global et une **augmentation de la péréquation** à hauteur de 290 M€.



Quand nouvelle LFI votée  
 ⇒ régularisation selon nouveau montant voté.

**Si le montant total semble connu, la répartition reste à définir (cf. page 26)**

(Pour aller plus loin : logigrammes de l'OFGL sur le calcul de la DGF communes, groupements, départements et guide pratique de la DGCL)



[Loi spéciale pour 2025]

#### DGF 2025 - Point d'attention :

#### Interrogation sur le mode de calcul utilisé pour la répartition entre CL

Les dispositions législatives **existantes** auront, sauf modification, des **effets automatiques** :

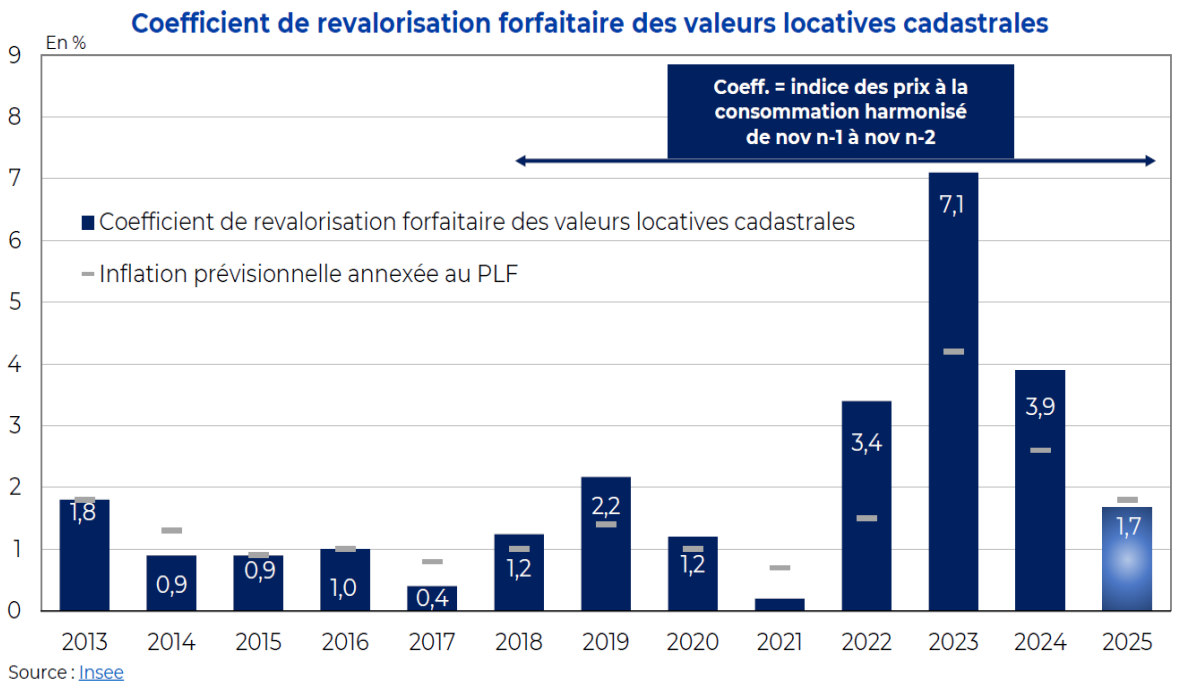
- ⇒ La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : 25,6 M€)
- ⇒ L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devrait rendre éligibles à la DSU 10 communes supplémentaires (coût estimé : 4,8 M€)
- ⇒ La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€
- ⇒ Les communes classées en Zone France ruralité revitalisation bénéficieront d'une surpondération pour le calcul des fractions « bourgs centres » et « péréquation » de la DSR
- ⇒ La plupart des évolutions individuelles d'une année sur l'autre sont encadrées
- ⇒ La DGF des départements sera identique à celle de 2024

Accusé de réception en préfecture  
 001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
 Date de réception préfecture : 21/02/2025

Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025

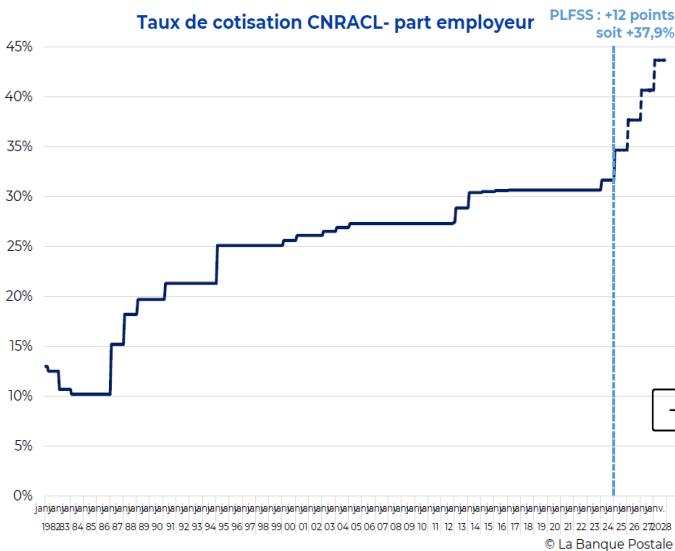
Programme	Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
<b>119</b> <b>(Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)</b>	<b>Total</b>	<b>3 799,2 (+1,0)</b>	<b>3 746,2 (+34,4)</b>	<b>3 711,8</b>
	<i>Dont :</i>			
	DETR	1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
	DSIL	570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
	DSIL exceptionnelle	0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
	DPV	150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
	DSID	211,9 (-)	167,7 (+12,8)	
	DGD	1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
	Titres sécurisés	100,0 (-)	100,0 (-)	
Aménités rurales	100,0 (-)	100,0 (-)		
<b>380</b> <b>(Fonds d'accélération de la transition écologique)</b>	Fonds vert	1 000,0 (-1 499,0)	1 142,9 (+18,9)	<b>1 124,0</b>

3 - Ce qui est déjà acté par ailleurs



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

## Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales



**Rappel :** le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (cf. graphique à gauche).

Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier. Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.

(Pour aller plus loin : [rapport Igas-IGF-IGA sur la situation financière de la CNRACL](#))

+

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

## Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

**Rappel :** les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de fractions de correction.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, **60 % en 2025**, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Les différentes réformes de ces indicateurs et les modes de calculs sont consultables dans le [DOB en instantané pour 2024](#).

+

Un amendement a été adopté par le Sénat prévoyant pour 2025 une pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de 80 % au lieu de 60 %.

+

Retrouvez dans les pages suivantes les cartes illustrant une simulation (toutes choses égales par ailleurs) de l'impact pour les communes et des ensembles intercommunaux de l'application intégrale à terme (2028) de la réforme du calcul des indicateurs financiers.



## Quelques informations fiscales

**Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes :** les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). **En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts** ([bofip.impots.gouv.fr](#)).

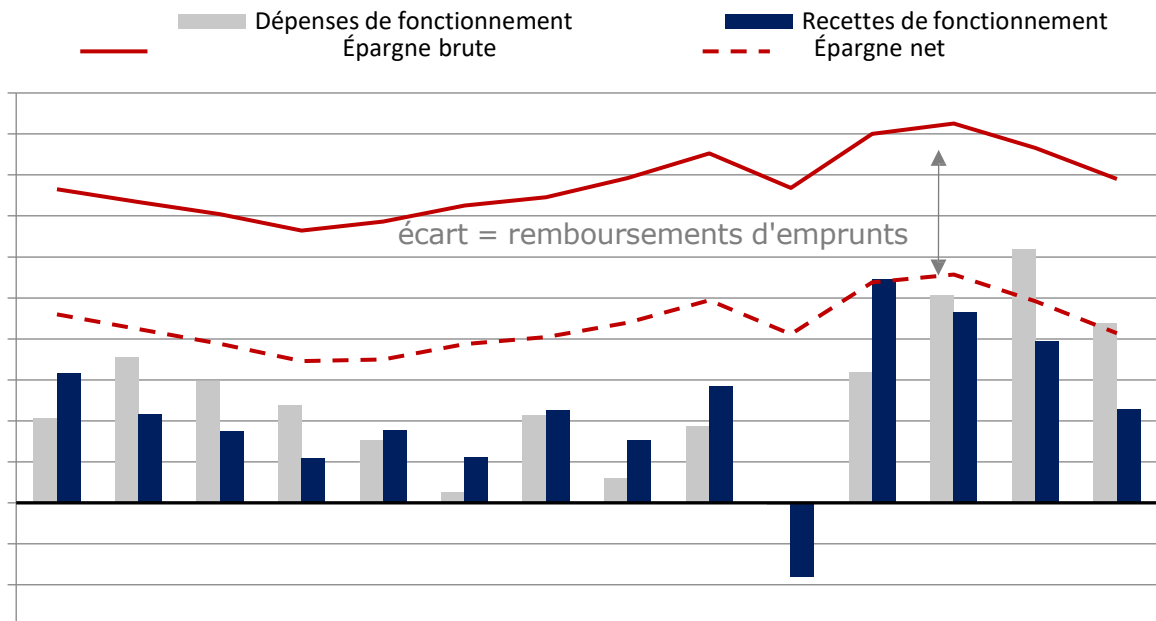
**Mise à jour des tarifs d'IFER :** chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l'année. Dans le [rapport économique, social et financier](#) annexé au PLF du 10/10/2024, **la prévision d'IPCHT pour 2025 est de +1,8 %**.

**Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement :** la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1. Au [T3 2024](#) l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence **la valeur forfaitaire serait** (dans l'attente de la parution du décret officiel) **de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs**.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

## II – Contexte & finances locales

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



## IV – Au plan local

### A - Retour sur 2024

Globalement, les comptes provisoires de la Commune font apparaître un résultat de 739 K€ pour la section de fonctionnement auxquels il faut ajouter le report de 2023 sur 2024, d'un montant de 1 297 K€. Le résultat provisoire est ainsi de 2 036 K€.

La section d'investissement présente un solde positif de 142 K€.

#### 1-Les recettes de fonctionnement

Elles affichent une évolution de 4.9 % au regard des recettes 2023.

La Dotation Globale de Fonctionnement de 2024 est de 515 K€, contre 511 K€ en 2023.

Les recettes relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutations s'élèvent à 235 K€ contre 253 K€.

Les produits des services qui concernent les régies de recettes du restaurant scolaire, du périscolaire et le centre de loisirs s'élèvent à 446 K€ contre 411 K€ en 2023.

La fiscalité a connu une augmentation des bases de 3.9 %. Les taux communaux ont été augmenté d'un point : 29.47 % pour le taux du foncier bâti et 46,52 % pour le taux du foncier non bâti.

La taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 2 732 € contre 2 506 € en 2023 et la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 81 K€ contre 76 K€ en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) perçue est de 51 K€ contre 60 K€ en 2023.

Toutefois, la ville de Montluel reste en deçà du niveau de la moyenne nationale de sa strate quant au produit des impôts fonciers locaux : 401 € perçus par Montluiste contre 574 € par habitant pour la moyenne de la strate (source : fiche détaillée des communes 2023 – finances publiques)

DOTATIONS et FISCALITE		2023	2024
RECETTE REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors excédent reporté)		6 895 395,89 €	7 142 422,78 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	DOTATION FORFAITAIRE (74111)	410 730,00 €	404 912,00 €
	DOTATION DE SOLIDARITE RURAL (DSR) (741121)	100 434,00 €	110 960,00 €
	<b>TOTAL DGF</b>	<b>511 164,00 €</b>	<b>515 872,00 €</b>
<b>part DGF / recettes réelles</b>		<b>7,41%</b>	<b>7,22%</b>
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	REFORME 50 % VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX INDUSTRIELS (74833)	199 006,00 €	222 799,00 €
	TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES (74833)	2 129,00 €	1 590,00 €
	TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES (74833)	7 157,00 €	7 073,00 €
	<b>TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>208 292,00 €</b>	<b>231 462,00 €</b>
	<b>part all. Compensatrices / recette réelles</b>	<b>3,02%</b>	<b>3,24%</b>
DCRTP (748312)	68 771,00 €	66 401,00 €	
IMPOTS DIRECTS LOCAUX (73111)	2 644 196,00 €	2 869 235,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 712 967,00 €</b>	<b>2 935 636,00 €</b>
<b>part / recettes réelles</b>		<b>39,34%</b>	<b>41,10%</b>
TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES (73132)	262 872,00 €	288 628,00 €	
FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUEL DES RESSOURCES (FNGIR) (73221)	140 728,00 €	140 728,00 €	
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (3 CM) (73211)	714 112,00 €	714 112,00 €	
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (3CM) (73212)	54 579,00 €	51 335,00 €	
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (73141)	160 047,73 €	115 743,99 €	
TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION (73123)	253 410,52 €	235 600,00 €	
<b>TOTAL DES DOTATIONS ET DE LA FISCALITE</b>		<b>5 086 943,25 €</b>	<b>5 295 517,99 €</b>
<b>PART DES DOTATIONS ET DE LA FISCALITE SUR LES RECETTES REELLES</b>		<b>73,77%</b>	<b>74,14%</b>

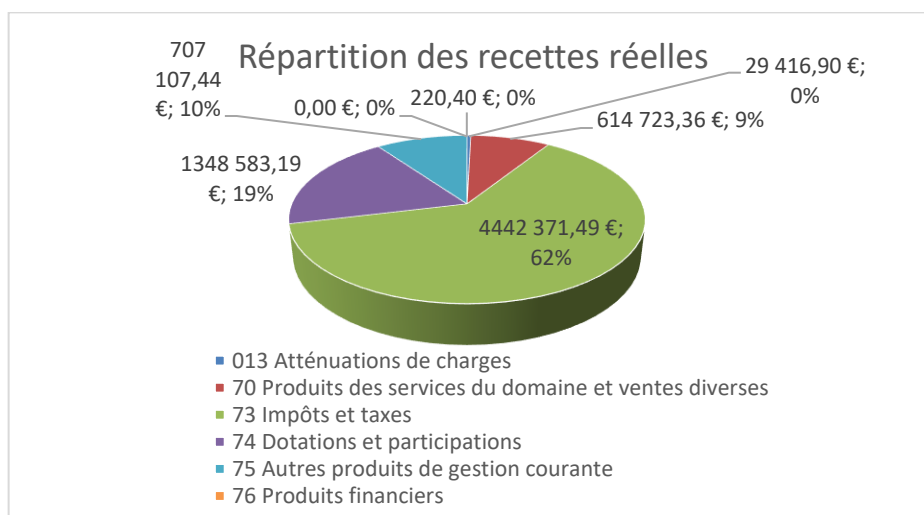
Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025



focus sur les recettes propres (hors excédent reporté)	2023	2024
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 895 395,89 €</b>	<b>7 142 422,78 €</b>
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	13 997,37 €	13 697,39 €
ATTENUATION DE CHARGES	34 799,57 €	29 416,90 €
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	522 330,57 €	614 723,36 €
AUTRES PRODUITS (dont CAF)	470 551,02 €	481 739,30 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	718 288,12 €	707 107,44 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (cessions)	48 485,99 €	220,40 €
<b>TOTAL DES RECETTES PROPRES</b>	<b>1 808 452,64 €</b>	<b>1 846 904,79 €</b>
<b>PART DES RECETTES PROPRES SUR LES RECETTES REELLES</b>	<b>26,23%</b>	<b>25,86%</b>

Les recettes de fonctionnement

		2023	2024
013	Atténuations de charges	34 799,57 €	29 416,90 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	522 330,57 €	614 723,36 €
73	Impôts et taxes	4 249 810,68 €	4 442 371,49 €
74	Dotations et participations	1 321 680,96 €	1 348 583,19 €
75	Autres produits de gestion courante	718 288,12 €	707 107,44 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	48 485,99 €	220,40 €
78	Reprise sur amortissements, dépréciation et provisions	0,00 €	0,00 €
	<b>sous-total recettes réelles</b>	<b>6 895 395,89 €</b>	<b>7 142 422,78 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 997,00 €	13 697,39 €
	<b>sous-total recettes d'ordre</b>	<b>13 997,00 €</b>	<b>13 697,39 €</b>
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 909 392,89 €</b>	<b>7 156 120,17 €</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	1 757 393,00 €	1 297 864,75 €
	<b>Total</b>	<b>8 666 785,89 €</b>	<b>8 453 984,92 €</b>



## 2-Les dépenses de fonctionnement

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 4.42 % :

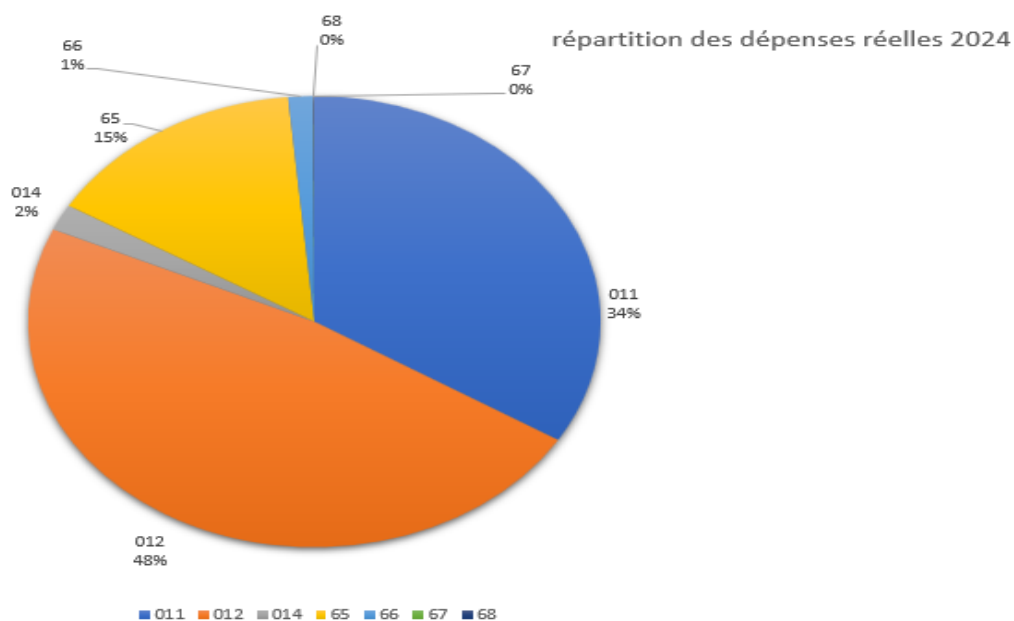
○ Le volet « charges à caractère général » : +12 % par rapport à 2023 :

- L'arrêt du dispositif ARENH a ramené la dépense en l'électricité à un niveau « normal »
- Le nombre de repas du centre de loisirs a considérablement augmenté

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

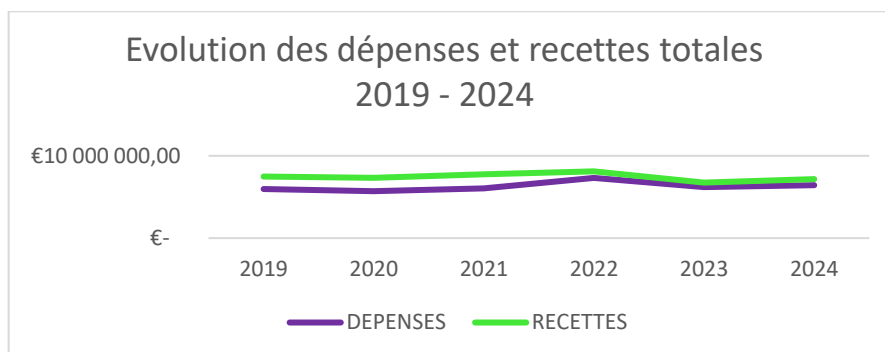
- La régularisation des factures d'eau depuis 2020, désormais gérées par un délégataire, a occasionné une dépense supplémentaire non prévue
- Le parc automobile vieillissant nécessite des réparations de plus en plus conséquentes
- Le cout des assurances s'envole : + 60 %
- o Le volet « masse salariale » : hausse de 3.21 % :
- La création d'un 0.8 ETP pour le poste de secrétariat des services techniques sur la fin de l'année
- La hausse des cotisations
- Les évolutions statutaires

chapitre	2023	2024	écart 2023/2024
011 - charges à caractère général	1 840 599,72 €	2 053 511,90 €	11,57%
012 - charges de personnel et frais assimilés	2 820 962,99 €	2 911 508,21 €	3,21%
014 - atténuation de produits	116 945,00 €	113 885,00 €	-2,62%
65 - Autres charges de gestion courante	842 338,49 €	907 713,29 €	7,76%
66 - Charges financières	96 872,58 €	85 908,39 €	-11,32%
67 - Charges exceptionnelles	588,65 €	161,47 €	-72,57%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100 000,00 €	3 000,00 €	-97,00%
<b>total dépenses réelles</b>	<b>5 818 307,43 €</b>	<b>6 075 688,26 €</b>	<b>4,42%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	336 062,06 €	257 398,52 €	
<b>total dépenses d'ordre</b>	<b>336 062,06 €</b>	<b>257 398,52 €</b>	
<b>total général</b>	<b>6 154 369,49 €</b>	<b>6 333 086,78 €</b>	



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

### 3-Les évolutions des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement



L'évolution des deux composantes présente un certain parallélisme : l'augmentation de la fiscalité et des tarifs des services permet d'absorber la hausse des coûts.

### 4-Les recettes d'investissement

\* Les recettes propres, correspondant à l'autofinancement : en 2024, elles sont composées uniquement du transfert de la section de fonctionnement (compte 1068) pour un montant de 1 124 552.14€.

\*Le FCVTA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : 231 K€ contre 65.5 K€ en 2023.

\*La taxe d'aménagement : 85 K€ contre 249 K€ en 2023.

\*Les subventions d'équipement : 177 K€ (dont 78 K € en Restes à Réaliser) contre 46.6 K€ en 2023 :

- Solde de la construction du Trait-d'Union : 75.5 K€
- Changement de fenêtres des écoles A. Daudet et Saint-Exupéry : 7.5 K€
- Changement de chaudière de l'école A. Daudet : 22 K€
- Achat de gilets pare-balles : 0.5 K€
- FIPDR pour la politique de la ville : 12 K€
- Construction d'un skate parc : 40 K€
- Vidéoprotection : 17 K€
- Restauration de la statue de la Vierge – église Notre-Dame-des-marais : 2.5 K€

\*L'emprunt : la commune n'a pas contracté d'emprunt en 2024. L'excédent de fonctionnement vient financer la section d'investissement.

Les recettes d'investissement sont en hausse de 20 % du fait des subventions attribuées en 2024, du FCTVA et du report qui a permis d'éviter l'emprunt en 2024.

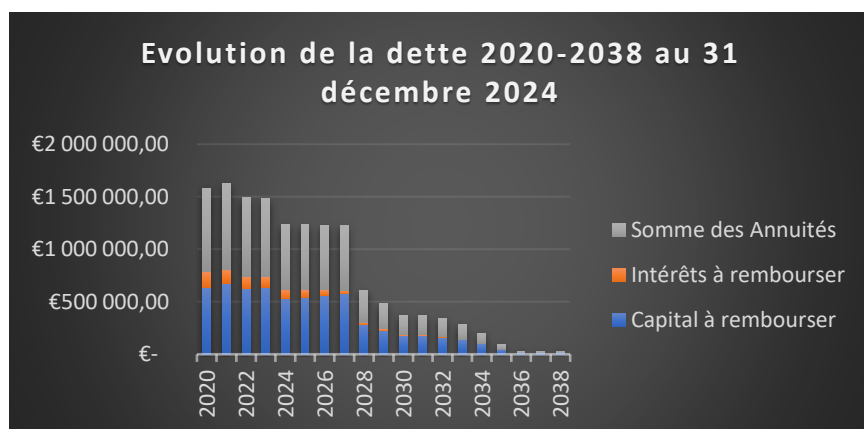
## 5-Les dépenses d'investissement

Les dépenses sont de 1 459 K€ et portent sur :

- L'amortissement des subventions d'équipement : 15 K€
- Le remboursement du capital de la dette : 528 K€
- Les subventions d'équipement versées à hauteur de 27 K€ dont :  
Le transfert de compétence de l'eau à la 3 CM : 25.5 K€  
Les subventions de réfection de façades sur certains secteurs de la ville versées aux particuliers : 1.5 K€
- Les immobilisations incorporelles, corporelles et immobilisations en cours 873 K€ dont :

Accessibilité	51 060,58 €
Achat divers matériel	25 637,16 €
Achat logement - portage foncier	15 642,20 €
Amélioration des logements	6 561,60 €
Colombarium - cimetière	6 900,00 €
Création d'un skateparc	62 140,80 €
Energétique / éclairage LED	2 186,21 €
Energétique écoles / éclairage LED	9 925,69 €
Energétique écoles / isolation	2 549,86 €
études	2 724,00 €
Extension de réseau électrique	21 264,40 €
Extension du cimetière de Cordieux	8 040,00 €
Foire	8 870,40 €
Informatique	32 487,43 €
Nouveau centre social - le Trait d'Union / achat	103 498,44 €
Ossuaire Cimetière de Romanèche	5 121,60 €
Politique de la ville - Achat divers matériel	818,10 €
protection police municipale	1 408,79 €
Sécurité incendie - écoles	21 179,47 €
Sécurité incendie - mairie	3 686,06 €
Travaux bâtiments	105 010,85 €
Travaux stade	4 837,08 €
Urbanisme / PLU	8 850,00 €
Voirie	162 398,08 €
Voirie - Achat d'une balayeuse	200 274,92 €

## 6-La dette



En 2024, la commune n'a pas contracté d'emprunt. La projection ci-dessus montre un désendettement régulier et progressif depuis 2020.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

## 7-Les principaux indicateurs financiers

	MONTLUEL 2023	Ratio national de la strate 2023
Dépenses réelles de fonctionnement/habitant	864 €	1 163 €
Produits d'imposition directe/habitant	401 €	574 €
Recette réelles fonctionnement/habitant	960 €	1 307 €
Encours dette / habitant	519 €	767 €
Charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,00%	56,84%

Source : comptes des communes 2023

## 8-La capacité d'autofinancement nette



(Source DGCL – fiche DGF 2023 et logiciel comptabilité)

La hausse des recettes et la baisse des intérêts, deux éléments constitutifs de la CAF, participent de cette légère augmentation.

## B - La prospective 2025

### 1-Les recettes de fonctionnement

La revalorisation des bases fiscales à hauteur de 1.7 % prévue par la loi spéciale 2025 représente environ 98 K€. Néanmoins, elle sera atténuée par l'exonération de la TFPB des Quartiers de la Politique de la Ville (la Maladière et les Peupliers) à hauteur de 41 K€.

Le gain sera ainsi de 57 K€.

Aucune augmentation des taux de la fiscalité n'est prévue cette année.

La DGF est annoncée à la baisse mais les montants sont encore inconnus : une prudence dans la prévision budgétaire sera de mise.

La prévision des recettes sera maintenue sensiblement au niveau de 2024. La loi de finances 2025 n'étant pas votée, il convient de rester extrêmement prudent.

### 2-Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses du chapitre 012 (charges de salaires) sont revues suite :

- A la dépense liée aux titres restaurant sur une année pleine
- Aux avancements de grade
- A la mise en place d'astreintes
- A l'augmentation du taux de la CNRACL
- A l'augmentation du taux de cotisation de l'assurance du personnel
- A la rémunération en année pleine des 3 postes suivants : poste administratif pour les services techniques et postes adultes relais pour la politique de la ville (les subventions perçues pour ces 2 postes ne viennent pas

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

- alimenter ce même chapitre de dépenses)
- Au poste de la Direction du centre social sur une année pleine
- Au projet de recrutement d'un agent de police municipale
- A l'augmentation du salaire de la journée de travail pour les animateurs
- Au recensement 2025

### 3-Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements sont constituées par :

- **Le virement de la section de fonctionnement** : Le virement de la section de fonctionnement absorbera le déficit du solde de la section d'investissement, le remboursement du capital des emprunts (pour respecter l'équilibre réel du budget) ainsi que le solde des restes à réaliser pour un montant de 1 100 K€.
- **Le FCTVA** : le montant n'étant pas connu, une prévision estimative de 150 K€ est envisagée.
- **La taxe d'aménagement** : La prévision 2025 reste prudemment à hauteur de 67 K€.
- **Les subventions** : dès qu'un projet est subventionnable, il fera l'objet d'une demande auprès de chaque organisme financeur. Toutefois, les organismes financeurs nous informent d'ores et déjà que les crédits alloués seront revus drastiquement à la baisse en 2025. Ainsi, une unique prévision de 31 K€ est proposée : elle correspond à la demande déjà établie pour le projet de changement des menuiseries de l'école Saint-Exupéry.
- **L'emprunt** : le montant de l'emprunt 2025 pourrait être de 990 K€ sur la base des projets cités ci-dessous.
- **Les cessions immobilières** : 825 K€.

### 4-Les dépenses d'investissement

Les grands projets de 2025 se chiffrent à 2 200 K€. Parmi ceux-ci, les plus importants sont les suivants :

- La voirie : 544 K€
- L'accessibilité : 260 K€
- Les cimetières : extension de Cordieux, reprise de concessions : 230.4 K€
- Efficacité énergétique bâtiments (passage aux LED, changement de chaudière) : 389 K€
- Efficacité énergétique (étude sur l'éclairage public) : 7 K€
- Efficacité énergétique écoles (changement des menuiseries) : 65 K€
- Politique de la ville : mobilier et travaux d'aménagement des locaux : 17.5 K€
- Aménagement nouveau centre social le Trait d'Union : 33 K€
- Informatique et téléphonie : passage obligatoire à Windows 11 : 64.5 K€
- Mobilier divers : 60 K€
- Travaux de toitures : 54.4 K€
- Véhicule ASVP : 10 K€
- Achat de bungalows pour les vestiaires féminins du stade de foot : 33.8 K€
- Patrimoine immobilier (portage foncier) : 77 K€
- Travaux divers bâtiments : 97 K€
- Vidéosurveillance : 15 K€
- Modes doux : 22.6 K€
- Transfert de compétence de l'eau : 25.5 K€
- Extension du réseau d'électricité : 37 K€
- Foire de Montluel : 23 K€
- Projet « l'école, faisons-la ensemble » : 30 K€
- Appareillages techniques : 10.8 K€
- Urbanisme : 25 K€

Les Restes A Réaliser de 2024 sont les suivants :

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ADAP	14 371,20
TRAVAUX DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE VILLE HAUTE - CONVENTION 3CM	35 000,00
EXTENSION SYSTEME VIDEOPROTECTION URBAINE - PM	9 843,60
ADAP - MISSION COORDINATION SSI - MAIRIE	1 824,00
ADAP - MISSION CONTROLE SSI - MAIRIE	1 710,00
ADAP - MISE EN CONFORMITE SANITAIRES - GS DAUDET	12 312,00
ECLAIRAGE PUBLIC PARC BELLEVUE	20 407,20
MISSION ASSISTANCE + MAITRISE D'OEUVRE POUR SSI CAT A - MAIRIE	4 488,00
MISSION MAITRISE D'OEUVRE - PROJET EXTENSION CIMETIERE CORDIEUX	1 500,00
AMENAGEMENT MODE DOUX ABORDS DE LA GARE - PARTICIPATION A LA MAITRISE D'OEUVRE DELEGUEE	53 993,38
RESTAURATION DE LA VIERGE - EGLISE NOTRE DAME DES MARAIS	9 402,00
ACQUISITION DE POTELETS - VOIRIE	750,98
CHANGEMENT CHAUDIERE - GS DAUDET	74 096,84
EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE 208 ROUTE DE JAILLEUX - PC 15A0007 - PROJET LE CLOS DU MOULIN	18 497,16
POLITIQUE DE LA VILLE - ACQUISITION DICTAPHONE	76,98
EXTENSION VIDEO PROTECTION	34 788,00
ACQUISITION DE PANNEAUX - RUE DE LA FABRIQUE	449,71
POSE DES JEUX -LA MALADIERE	10 661,74
ACQUISITION AIRE DE JEUX - LA MALADIERE	17 491,58
TRAVAUX ECLAIRAGE LEDS RDC - ETAGE - CENTRE AERE CORDIEUX	89,93
TRAITEMENT AMIANTE AVANT TRAVAUX SUR CHAUDIERE - GS DAUDET	8 164,80
ACQUISITION D'UN BROYEUR A FLEAUX - EV	6 670,80
CUISINE - 1ER ETAGE - NOUVEAU CENTRE SOCIAL	21 270,01
CUISINE OFFICE - RDC - NOUVEAU CENTRE SOCIAL	30 058,80
ACQUISITION TAPIS KIDS - GS ST EX	126,04
TRAVAUX ECLAIRAGE LEDS - GS DAUDET + ST EX	5 944,57
POLITIQUE DE LA VILLE - PROJET FACILITATION DES STAGES - ACQ 3 TABLETTES NUMERIQL	550,00
INSTALLATION SIRENE - PPE	535,51
TRAVAUX REFECTION CHAUFFAGE + ECLAIRAGE SALLE DE BAIN - CENTRE AERE CORDIEUX	6 432,10
CHANGEMENT ZINGUERIE TOITURE - MAIRIE	1 378,32
CHANGEMENT ZINGUERIE TOITURE - BIBLIOTHEQUE CORDIEUX	7 829,82
REFECTION TOITURE - BIBLIOTHEQUE CORDIEUX	2 040,48
CHANGEMENT GOUTTIERE - LOGEMENT CORDIEUX (EX BROCARD)	312,00
TRAVAUX SSI HOTEL DE VILLE	100 754,08
ACQUISITION D'UN PORTIQUE - RUE DES ARNAUDIERS	2 316,48
ACQUISITION D'UN RADIATEUR - CLUB HOUSE TENNIS	241,01
PARUTION ANNONCE ENQUETE PUBLIQUE - PROJET EXTENSION CIMETIERE CORDIEUX	859,28
PARUTION ANNONCE ENQUETE PUBLIQUE - PROJET EXTENSION CIMETIERE CORDIEUX	716,89
PARUTION ANNONCE ENQUETE PUBLIQUE - PROJET EXTENSION CIMETIERE CORDIEUX	110,14
TRAVAUX ECLAIRAGE LEDS - ESPACE LECTURE CORDIEUX	1 502,66
ACQUISITION D'UN PANNEAU -CORDIEUX - VOIRIE	219,24
ACQUISITION D'UN PANNEAU -ACCES POMPIER ET SERVICES - VOIRIE	102,12
TRAVAUX ECLAIRAGE LEDS - BBLIOTHEQUE	440,48
ACQUISITION D'UNE LAMPE DEPLACABLE - CTM	160,39
ACQUISITION DE MATERIEL DE SERRURERIE GS DAUDET	532,79
ACQUISITION DE MATERIEL DE SERRURERIE - GS ST EX	1 427,10
<b>TOTAL RAR 2024</b>	<b>522 450,13</b>

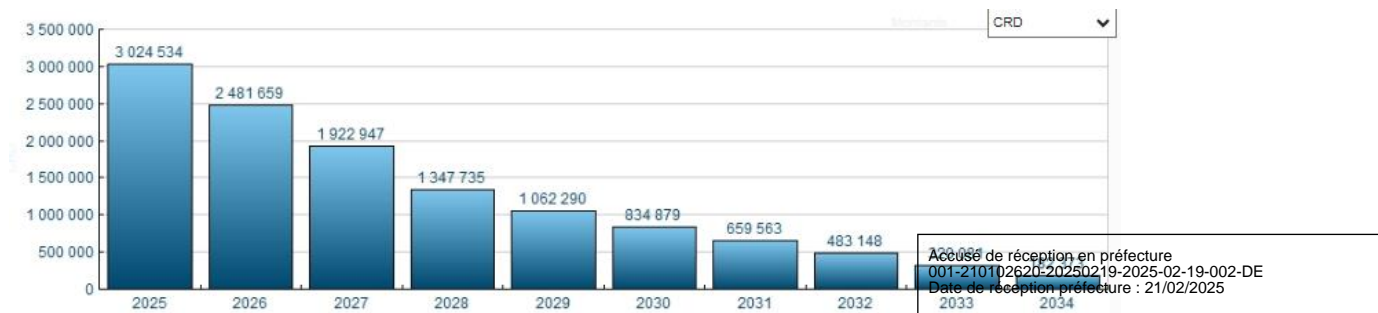
## 5- L'emprunt et la dette

Un emprunt de 990 K€ contracté en 2025 sur 15 ans pourrait être envisagé : une simulation à 3.5 % en taux fixe génère des annuités de remboursement de capital d'environ 39 K€.

Le montant de cet emprunt évoluera à la baisse en fonction des recettes d'investissement encore inconnues à ce jour.

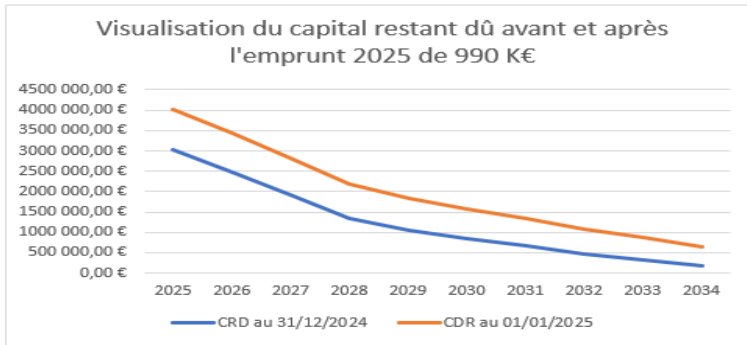
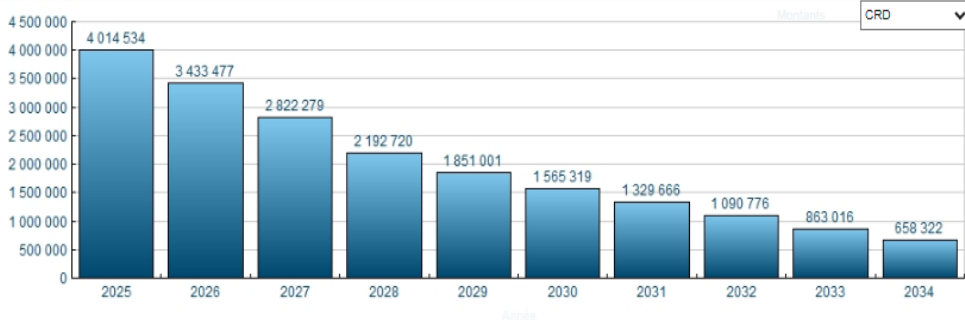
Le taux d'endettement restera correct car, à l'horizon 2028, 4 emprunts se terminent, libérant ainsi un capital de 317 K€.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est le suivant :



Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec l'emprunt 2025 de 990 K€ serait le suivant :

MONT - Montluel - Exercice 2025



### C - Nos orientations 2025

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
article	Libellé	BP 2024	CA 2024 provisoire	BP 2025
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	2 497 246,00 €	2 053 511,90 €	2 490 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 414 000,00 €	2 911 508,21 €	3 464 000,00 €
014	Atténuation de produits	150 000,00 €	113 885,00 €	150 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	257 398,52 €	300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 660 438,63 €	991 122,47 €	1 663 782,24 €
66	Charges financières	128 094,11 €	85 908,39 €	95 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	75 000,00 €	161,47 €	150 000,00 €
68	Dotations aux dépréciations et aux provisions	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 277 778,74 €</b>	<b>6 416 495,96 €</b>	<b>8 315 782,24 €</b>
FONCTIONNEMENT RECETTES				
article	Libellé	BP 2024	CA 2024 provisoire	BP 2025
002	Excédents antérieurs reportés fonctionnement	1 297 864,75 €	0,00 €	1 132 782,24 €
013	Atténuation de charges	72 500,00 €	29 416,90 €	35 000,00 €
70	Ventes de prestations de services	532 000,00 €	614 723,36 €	615 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	13 697,39 €	22 500,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	4 477 920,32 €	4 442 371,49 €	4 450 000,00 €
74	Suvention d'exploitation	1 218 593,67 €	1 348 583,19 €	1 350 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	656 900,00 €	707 107,44 €	710 000,00 €
77	Produits exceptionnels	7 000,00 €	220,40 €	500,00 €
78	Reprises sur dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 277 778,74 €</b>	<b>7 156 102,62 €</b>	<b>7 156 102,62 €</b>

Apposé de réception en préfecture  
001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025



INVESTISSEMENT DEPENSES						
article	Libellé	BP 2024	CA 2024 provisoire	BP 2025	RAR DEPENSES 2024	BP TOTAL 2025
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	195 838,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	13 697,39 €	22 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €
041	Opération d'ordre budgétaire	234,43 €	234,43 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	558 000,00 €	528 172,34 €	582 000,00 €	0,00 €	582 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	54 614,90 €	43 766,60 €	62 900,00 €	7 674,29 €	70 574,29 €
204	Subventions d'équipement versées	90 500,00 €	27 274,67 €	53 100,00 €	53 993,38 €	107 093,38 €
21	Immobilisations corporelles	1 219 635,63 €	650 452,89 €	2 008 700,00 €	430 565,26 €	2 439 265,26 €
23	Immobilisations en cours	286 702,72 €	180 428,59 €	0,00 €	30 217,20 €	30 217,20 €
27	Autres immobilisations financières	16 000,00 €	15 642,20 €	74 300,00 €	0,00 €	74 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 436 526,57 €</b>	<b>1 459 669,11 €</b>	<b>2 805 500,00 €</b>	<b>522 450,13 €</b>	<b>3 327 950,13 €</b>
INVESTISSEMENT RECETTES						
article	Libellé	BP 2024	CA 2024 provisoire	BP 2025	RAR RECETTES 2024	BP TOTAL 2025
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		0,00 €	142 988,51 €	0,00 €	142 988,51 €
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 010,00 €	0,00 €	825 000,00 €	0,00 €	825 000,00 €
10	Dotation fonds divers réserves	1 505 992,96 €	1 441 156,08 €	1 100 006,72 €	0,00 €	1 100 006,72 €
13	Subventions d'investissement	211 060,00 €	99 199,60 €	31 002,98 €	78 454,90 €	109 457,88 €
16	Emprunt et dettes assimilées	367 229,18 €	806,78 €	991 485,53 €	0,00 €	991 485,53 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	257 099,62 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
041	Opération d'ordre budgétaire	234,43 €	234,43 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 436 526,57 €</b>	<b>1 798 496,51 €</b>	<b>3 249 495,23 €</b>	<b>78 454,90 €</b>	<b>3 327 950,13 €</b>

FIN DU DOCUMENT

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250219-2025-02-19-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2025